

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès Verbal Séance
du 25 mai 2021**

DGV2021_0105

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 25 mai 2021 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du PV du 25 mai 2021

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Indemnisation des
conges annuels non
pris en cas de cessation
définitive d'activité**

DGV2021_0117

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le contexte d'un départ d'un agent de la collectivité (cessation de fonction pour mobilité externe ou retraite), il est parfois difficile, de concilier les besoins du service (missions à terminer, archivage), la passation avec le successeur, et la pose des droits à congés annuels, des droits à jours de RTT, et l'utilisation des jours épargnés aux titre du CET.

Cela est encore plus vrai en cas de rupture de la relation de travail pour cause de décès ou d'invalidité de l'agent.

Proposition est donc faite de permettre de rémunérer les congés annuels non pris pour cause de maladie, de décès ou d'invalidité, et ceux dont la pose serait contraire aux besoins du service, sur autorisation de l'autorité territoriale.

- **Contexte – Problématique**

Dans le contexte d'un départ d'un agent de la collectivité (cessation de fonction pour mobilité externe ou retraite), il est parfois difficile, de concilier les besoins du service (missions à terminer, archivage), la passation avec le successeur, et la pose des droits à congés annuels, des droits à jours de RTT, et l'utilisation des jours épargnés aux titre du CET. Cela est encore plus vrai en cas de rupture de la relation de travail pour cause de décès ou d'invalidité de l'agent.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Il est rappelé que le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Par ailleurs, les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Il est donc proposé à l'assemblée de permettre la rémunération des congés annuels non pris pour des raisons indépendantes de la volonté de l'agent, et ceux dont la pose avant la cessation de la relation de travail serait contraire aux besoins et intérêts du service, mais uniquement sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention de mise à disposition dans le cadre d'un partenariat entre Contre-Courant MJC et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'organisation de l'accueil de loisirs "L'adosphère"

DGV2021_0107

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun organise l'accueil de loisirs « L'adosphère », à destination des jeunes de 12 à 17 ans, du mercredi 07 juillet au vendredi 27 août 2021.

Dans ce cadre, un partenariat entre le pôle jeunesse de la CAGV et Contre-Courant MJC est proposé, par la mise à disposition à titre gracieux de Monsieur Stéphane BAGNIS, animateur jeunesse employé par Contre-Courant MJC, pour la période du lundi 12 au vendredi 30 juillet 2021.

Sur cette période, Monsieur Stéphane BAGNIS interviendra au sein de l'équipe pédagogique en qualité de directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

A) Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun organise un accueil de loisirs, « L'adosphère », à destination des jeunes de 12 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires. L'accueil sera ainsi organisé du 07 juillet au 27 août 2021, les après-midi, de 13h30 à 18h00, ainsi que pour quelques soirées. Les matins seront réservés à l'organisation de chantiers jeunes.

Cet accueil s'inscrit dans les actions portées par le Programme d'Investissements d'Avenir porté par la collectivité.

Dans le cadre des actions proposées sur le territoire pour les jeunes, le pôle jeunesse de la CAGV a l'habitude de travailler en partenariat avec Contre-Courant MJC et les Centres Sociaux, pour proposer une offre de qualité aux jeunes, complémentaire sur le territoire.

Les protocoles sanitaires successifs depuis mars 2020 ont eu un impact fort sur les accueils à destination des adolescents. Le partenariat entre Contre-Courant MJC et le pôle jeunesse de la CAGV a pour objectif de mobiliser et fédérer les jeunes au sein de l'accueil « L'adosphère », par la rencontre et la mutualisation des acteurs.

Tenant compte de ces éléments, la présente délibération propose d'acter la mise à disposition par Contre-Courant MJC de Monsieur Stéphane BAGNIS du 12 au 30 juillet 2021, afin qu'il intègre l'équipe pédagogique de l'accueil « L'adosphère » en qualité de directeur adjoint.

Il sera, à ce titre et pendant cette période, sous la responsabilité de la CAGV, qui lui allouera les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions (prêt d'un véhicule de service de la CAGV par exemple).

B) Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

L'accueil de loisirs « L'adosphère » est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et répond aux exigences en termes d'encadrement et de qualification des membres de l'équipe pédagogique.

Cet accueil est subventionné dans le cadre du PIA, du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal et de la convention Prestation de Service Ordinaire.

La présente mise à disposition de Monsieur Stéphane BAGNIS par Contre-Courant MJC apparaîtra dans les déclarations préalables en amont de l'accueil (SDJES) et sera valorisée dans les bilans d'activité et remontées financières transmis aux partenaires, comme contribution volontaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ACCEPTE la mise à disposition de Monsieur Stéphane BAGNIS au sein de l'équipe pédagogique de l'adosphère en qualité de directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Application de
pénalités dans le cadre
du marché de
restauration dans le
cadre des accueils de
loisirs périscolaires et
extrascolaires numéro
C185302**

DGV2021_0113

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

L'entreprise Gilbin Père et Fils est attributaire du marché de restauration scolaire n°C185302 L01 L02 et assure, à ce titre, la confection et la livraison des repas pendant les périodes scolaires et de vacances.

Le cahier des charges du présent marché prévoit, à l'article 16, l'application de pénalités en cas d'inobservations de la part de l'attributaire dans la réalisation des missions qui lui sont confiées.

De nombreux manquements ont été constatés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 15 mars 2021. L'application d'une pénalité forfaitaire de 4 000€ pour inobservation du cahier des charges est proposée.

A) Contexte – Problématique

L'entreprise Gilbin Père et Fils est attributaire du marché de restauration scolaire n°C185302 L01 L02 et assure, à ce titre, la confection et la livraison des repas pendant les périodes scolaires et de vacances.

Le cahier des charges du présent marché prévoit, à l'article 16, l'application de pénalités en cas d'inobservations de la part de l'attributaire dans la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Rappel de l'article 16 – Pénalités pour tous les lots :

« Le titulaire s'engage à assurer régulièrement la continuité de service.

En cas d'inobservation d'une disposition du cahier des charges (non respect dans la composition du repas, traçabilité, horaires de livraisons, etc.), le titulaire encourt une pénalité de 4 000€ par manquement constaté.

Dans le cadre de la continuité de service public, les pénalités suivantes s'appliqueront :

- En cas d'absence de service rendu, le titulaire sera redevable de l'indemnité de 5 000€ par jour (cette pénalité s'appliquera aussi en cas d'incapacité à fournir un repas de substitution sur la livraison était refusée pour non conformité),

- Si les températures des préparations chaudes contrôlées au lieu de livraison, sont :
 - inférieures à 63°C, le titulaire sera redevable d'une indemnité de 1 400€ par jour
 - inférieures à 58°C, le titulaire sera redevable d'une indemnité de 5 000€ par jour
- Si les températures des préparations froides sont supérieures à +10°C et inférieures à +3°C, le titulaire sera redevable d'une indemnité de 5 000€ par jour
- 150€ par jour de retard pour non remise partielle ou totale de documents : absence de transmission dans les délais des menus et de tout justificatif du service fourni demandé par le service Animation, Enfance, Jeunesse.

Aucune mise en demeure préalable n'est nécessaire pour la mise en action de ces pénalités, la simple constatation entraîne leur mise en œuvre ».

Les manquements constatés sur la période du 01/09/2020 au 15/03/2021 et pénalités prévues dans le cahier des charges sont les suivants :

Inobservation	Date	Pénalité encourue
Site de Charny : Température des denrées non conforme à la livraison, nouvelle livraison avec problématique identique, absence d'entrée pour les enfants dû au double refus de livraison.	03/09/2020	5 000€
Site de Belleville : Température des denrées non conforme à la livraison, des produits de substitution ont pu être livrés.	07/09/2020	5 000€
Site de Belleville : Non respect des horaires de livraison sans information préalable, mettant en difficulté le service de restauration.	08/09/2020	4 000€
Site de Belleville : Température des denrées non conforme à la livraison, absence de fourniture de produits de substitution donc pas d'entrées servies aux enfants.	08/09/2020	5 000€
Site de Bras : Température des denrées non conforme à la livraison, absence de fourniture de produits de substitution.	08/09/2020	5 000€
Barquettes livrées non thermosoudées et sans DLC.		4 000€
Site de Charny : Température des denrées non	08/09/2020	5 000€

conforme à la livraison, absence de fourniture de produits de substitution.		
Site de Porte de France : Non respect des horaires de livraison sans information préalable, mettant en difficulté le service de restauration.	08/09/2020	4 000€
Site de Porte de France : Température des denrées non conforme à la livraison, seconde livraison effectuée tardivement par rapport aux horaires de la pause méridienne.	08/09/2020	5 000€
Site de Bras : Barquettes livrées non thermosoudées et sans DLC.	09/09/2020	4 000€
Site de Caroline Aigle : Température des denrées non conforme à la livraison, seconde livraison effectuée avec des températures non conformes pour partie des barquettes.	10/09/2020	5 000€
Site de Glorieux : Non respect des horaires de livraison sans information préalable, mettant en difficulté le service de restauration.	10/09/2020	4 000€
Sites divers : Problèmes d'hygiène constatés à la livraison de par la glace déposée en vrac sur les barquettes pour les maintenir à température et thermoports pour livraison des plats chauds non propres.		4 000€
Site de Belleville : Absence de correspondance entre le menu transmis et les denrées livrées, sans information préalable. Problèmes liés aux allergènes inconnus.	17/09/2020	4 000€
Site de Caroline Aigle : Température des denrées non conforme à la livraison, seconde livraison effectuée. Le livreur a informé les agents de restauration qu'il s'agissait des mêmes denrées, refroidies dans le camion en roulant. Livraison de nouveau refusée. Fruits livrés par la suite pour se substituer au dessert initial.	17/09/2020	4 000€
Site de Caroline Aigle : Température des denrées non conforme à la livraison, absence de fourniture de produits de substitution.	18/09/2020	5 000€
Absence de transmission des menus sur 4 semaines comme prévu au cahier des charges et rappelé par courrier en date du 11/05/2020.	Depuis septembre 2020, mise en place demandée	4 000€ + 150€ par jour

	lors de réunions de travail et indiquée par courrier le 11/05/2020.	(87 jours sur la période hors vacances et mercredis) = 13 050€
Site de Belleville : morceaux de plastique trouvés dans les plats de pâtes.	08/10/2020	4 000€
Site de Glorieux : 44 repas commandés et 36 livrés.	19/11/2020	4 000€
Site de Belleville : Température des denrées non conforme à la livraison, absence de fourniture de produits de substitution.	26/11/2020	5 000€
Site de Fromeréville : Température des denrées non conforme à la livraison, absence de fourniture de produits de substitution.	26/11/2020	5 000€
Site de Louise Michel : Cheveux dans les barquettes.	19/01/2021	4 000€
Site de Belleville : 64 portions de viande livrées pour 80 commandées. Non respect des grammages.	19/01/2021	4 000€
Site de Charny : repas végétariens commandés non livrés.	21/01/2021	4 000€
Sites de Glorieux et Belleville : livraison de poires non mangeables (dures et congelées) – non respect de la saisonnalité.	02/02/2021	4 000€
Sites de Glorieux et Caroline Aigle : livraison de mandarines congelées et/ou moisies – non respect de la saisonnalité.	15/03/2021	4 000€
Total des pénalités applicables		127 050€

B) Enjeux Politiques

La restauration scolaire est un sujet sensible pour les familles qui font confiance à la collectivité pour que leurs enfants soient éduqués, au travers des repas servis, au bien manger, que les menus répondent à leurs besoins et que l'équilibre alimentaire soit assuré. Les parents sont attentifs aux menus servis et à la qualité des produits.

Le service de restauration scolaire est facturé aux familles selon le quotient familial de 3,50€ à 6,50€ par jour. Dès lors que les familles payent une prestation, celle-ci se doit d'être de qualité, donc de répondre aux exigences définies par le cahier des charges.

Par ailleurs, les enjeux de la restauration scolaire tendent à se développer avec la mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022 de la loi EGAlim qui doit, entre autres, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous au travers :

- de la mise en place de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine de qualité (dont les produits bio) dans la restauration collective
- de l'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire

La volonté politique de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est d'améliorer la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Pour cette raison, le cahier des charges prévoyait dès 2018 l'apport de produits durables et de qualité, en anticipation de l'application de la loi EGAlim.

En parallèle, un travail approfondi avec la chambre d'agriculture est en cours pour permettre de faciliter l'approvisionnement en circuits courts dans le cadre du marché de restauration.

C) Procédure

Le premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020, la chambre d'agriculture a été missionnée pour réaliser un audit du marché de restauration. Les conclusions indiquaient un non respect du cahier des charges concernant l'approvisionnement.

En 2020, plusieurs réunions ont été organisées avec l'entreprise Gilbin Père et Fils afin de faire un point sur les manquements constatés, l'exigence de qualité dans la prestation pour la restauration scolaire et les enjeux réglementaires liés.

Des courriers ont été envoyés pour rappeler les échanges et acter des demandes issues du cahier des charges comme la réception des menus à 4 semaines par exemple, à compter de la rentrée de septembre 2020. Il a été rappelé les pénalités encourues en cas de nouveaux manquements.

Malgré ces alertes, les problématiques se sont poursuivies, sans changement significatif de pratiques de la part de l'entreprise, ne permettant pas toujours l'organisation d'un service de restauration de qualité au profit des enfants.

Le marché de restauration et les différents manquements constatés ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du bureau intercommunal du 28 avril 2021. Les élus ont émis un

avis favorable à l'exécution de pénalités au travers d'une proposition d'application d'une inobservation du cahier des charges. Toutes les pénalités qui auraient pu être appliquées sont donc rapportées à une inobservation du cahier des charges à hauteur de 4 000€.

L'objectif de cette proposition est :

- D'appliquer une pénalité pour donner un message fort à l'entreprise Gilbin Père et Fils afin que les problématiques rencontrées se résolvent rapidement et que la période jusqu'au 31 décembre 2021 propose une exécution complète du cahier des charges ;
- De ne pas mettre en difficulté le prestataire à la sortie d'une période compliquée pour l'ensemble des entreprises du territoire.

D) Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

La pénalité appliquée sera déduite d'une prochaine facture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPLIQUE une pénalité de 4000 € à la société Gilbin Père et Fils pour les manquements constatés dans l'exécution de son marché

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Utilisation d'une
fonctionnalité
proposée par la
DINUM pour la
plateforme de
formulaire en ligne**

DGV2021_0115

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Julien DIDRY, 3ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Mise en place de la fonctionnalité FranceConnect proposée par la DINUM pour la plateforme de Gestion Relation Citoyenne (GRC).

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, la Collectivité souhaite utiliser une fonctionnalité proposée par la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique).

Celle-ci apporte la possibilité de se connecter plus facilement, plus rapidement et sans créer de compte à la plateforme GRC lors d'une demande en ligne tout en sécurisant les informations transmises.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Une passerelle informatique va être mise en place entre le logiciel de Gestion Relation Citoyenne (GRC360) et les API FranceConnectées grâce à l'outil « FranceConnect ».

Pour se connecter à la plateforme GRC, l'administré pourra utiliser au choix l'un de ses comptes déjà existant (Impôts, Améli, LaPoste, etc.).

La connexion via cet outil permet de gagner du temps en évitant la création d'un nouveau compte à la plateforme et de sécuriser les informations du demandeur.

Toutefois, les citoyens pourront choisir de ne pas utiliser cet outil et de se connecter à la plateforme GRC via la création au préalable d'un compte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place ce dispositif et à signer tous les documents s'y référant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la compétence "EAU POTABLE" transférée des communes membres vers la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi "NOTRe"

DGV2021_0108

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable au 1er janvier 2020, des conventions de mise à disposition ont été signées entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées. La signature d'avenants est nécessaire afin de prendre en compte le transfert du stock de subvention.

• **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (C.A.G.V) a été créée au 1er janvier 2015.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » attribuent, à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Des délibérations ont été prises le 14 octobre et le 26 novembre 2020 afin d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition initiales entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

La signature d'avenants est nécessaire afin de prendre en compte le transfert du stock de subvention.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition ci-joints annexés entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 DU Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Il est proposé un vote global pour l'ensemble des conventions annexées sauf si un membre de l'assemblée souhaite un vote par convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition ci-joints annexés entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention d'équilibre
aux gestionnaires
d'action en faveur de
l'enfance et de la
jeunesse dans le cadre
du CEJ
intercommunal au titre
de l'année 2021**

DGV2021_0109

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Versement du solde de la subvention au titre de l'année 2020 pour :

- Alys « Les Coccinelles »
- Alys « Les Libellules »
- Crèche les Petites Lutins à Belleville

Versement de l'acompte au titre de l'année 2021 pour :

- Alys « Les Coccinelles »
- Alys « Les Libellules »
- Crèche les Petites Lutins à Belleville

Conventions financières au titre de l'année 2021 pour les structures suivantes :

- Alys
- Crèche les Petits Lutins à Belleville

• Contexte – Problématique

Le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs.

L'inscription des actions dans le Contrat Enfance Jeunesse engage la collectivité à verser aux gestionnaires une subvention d'équilibre, versée en deux temps :

- Un acompte à hauteur de 70% de la subvention sur présentation des budgets prévisionnels
- Le reliquat de la subvention sur présentation des budgets réalisés et bilans qualitatifs des actions menées.

En contrepartie, la CAF reverse directement à la CAGV la Prestation de Service Enfance Jeunesse, calculée par action, en tenant compte du montant de la subvention versée, des charges de fonctionnement de celle-ci et du type d'action mené en fonction des prix plafonds indiqués en annexe du Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant les conventions signées entre la CAGV et les associations organisatrices d'actions inscrites dans le CEJ intercommunal,

Considérant le versement d'un acompte aux associations dans le cadre des actions menées par rapport aux budgets prévisionnels transmis,

Considérant que les associations ont remis un compte de résultat 2020,

Il convient de procéder au versement de la subvention.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

1) Solde 2020 :

Suite à l'arrêté signé en juillet 2020 afin de verser 70 % de la subvention maximale à :

- L'EAJE les Coccinelles (Alys)

- L'EAJE les Libellules (Alys)

De plus, une délibération a été prise le 8 mars 2021 afin de verser 70 % de la subvention maximale à l'EAJE « Les Petits Lutins » (crèche de Belleville)

Enfin, avec le retour des bilans financiers réels transmis par les trois structures, il convient de leur verser le reliquat maximal comme suit :

	Montant de la subvention d'équilibre demandée	Montant de l'acompte de 70% déjà versé	Montant du reliquat à verser
EAJE "Les Coccinelles"	384 580 €	269 206 € versé le 15/07/20	115 374 €
EAJE "Les Libellules"	115 533,18 €	80 873,54 € versé le 15/07/20	34 659,64 €
EAJE "Les Petits Lutins"	50 000 €	35 000 € versé le 8/03/21	15 000 €
TOTAL	550 113,18 €	385 079,54 €	165 033,64 €

2) Année 2021 :

Sur la base du bilan financier prévisionnel 2021 transmis par les gestionnaires, il convient de contractualiser l'année 2021 sur la base de conventions financières et procéder au versement de l'acompte équivalent à 70% du prévisionnel des subventions comme suit :

	Montant prévisionnel des charges de l'action	Montant de la subvention d'équilibre demandée	Montant de l'acompte de 70% à verser
EAJE "Les Coccinelles"	1 104 775 €	378 855 €	265 198,50 €
EAJE "Les Libellules"	667 854 €	107 396 €	75 177,20 €
EAJE "Les Petits Lutins"	251 899 €	86 213 €	60 349,10 €

TOTAL	2 024 528 €	572 464 €	400 724,80 €

3) Conventions financières :

Les action suivante intégrées dans le CEJ font l'objet de conventions financières 2021 annexées à la présente délibération :

- EAJE Les Coccinelles
- EAJE Les Libellules
- EAJE Les Petits Lutins

De ce fait, il convient de les signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à :

-Signer les conventions financières avec les gestionnaires d'actions dans le cadre du CEJ pour l'année 2021,

Procéder au paiement des acomptes au titre de la subvention d'équilibre prévisionnelle 2021,

Procéder au paiement des soldes au titre de la subvention 2020.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Regroupement scolaire
Poincaré-Galland sur
le site Galland :
nouvelle dénomination
de l'établissement
scolaire**

DGV2021_0114

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 12 avril 2021, vous avez autorisé Monsieur le Président à valider le regroupement scolaire Poincaré/Galland sur le site unique de Galland.
Il convient de dénommer cet établissement.

Contexte – Problématique

Ce regroupement étant acté, il est nécessaire de nommer ce 'nouveau' site scolaire qui va regrouper près de 200 enfants.

L'Inspectrice de l'Education Nationale a proposé de baptiser cette nouvelle école : Danielle MITEOTRRAND.

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Danielle MITTERRAND née GOUZE, l'épouse de François MITTERRAND est née à Verdun le 29 octobre 1924 dans l'appartement de fonction du directeur du collège Buvignier. Son père, Antoine GOUZE était principal et sa mère, institutrice.

C'est une femme qui a voué sa vie à des combats qui symbolisent l'universalité de Verdun , elle est une des plus jeunes médaillées de la résistance.

Elle a été la première dame de France pendant 14 années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE que l'école primaire, lieu de regroupement scolaire POINCARE/GALLAND portera le nom de 'Danielle MITTERRAND'.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**ZAC d'ETAIN :
Acquisition d'un
ensemble de parcelles
auprès de
l'Établissement Public
Foncier de Grand Est**

DGV2021_0106

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la convention n°F08FC50C007 en date du 23 septembre 2011, l'EPFGE a procédé à l'acquisition d'un ensemble de parcelles en vue de la création de la ZAC d'activités économiques et artisanales sur le secteur de la Route d'Etain.

Ladite convention foncière arrive à échéance le 30 juin prochain.

Il convient dorénavant d'engager le processus d'acquisition de ces emprises.

Contexte – Problématique

Par convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle, la Communauté d'Agglomération qui s'est substituée à l'ex. CODECOM de Verdun a pris l'engagement d'acquérir sur l'EPFGE, les parcelles CI 11-45-48-51-53-55-57-59-137 (voir tableau en annexe) pour une contenance totale de 2ha 98a 79ca, moyennant le prix principal de 393 766,85 € TTC qui se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition :	342 061,00 €
- Frais divers :	32 419,76 €
- Recettes :	- 620,29 €
- Actualisation :	<u>11 288,74 €</u>
Prix HT :	385 149,21 €
- TVA sur marge 20 % :	8 617,64 €
- Prix TTC :	393 766,85 €

Le prix de 385 149,21 € HT n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine (Avis en date du 2 juin 2021).

Pour information, dans le périmètre de la ZAC une surface de 30 259m² appartient à des propriétaires privés et une emprise foncière de 73 326 m² environ (surfaces pour l'aménagement du contournement Est déduites) est propriété de la commune de Verdun.

Enjeux Politiques

La procédure de suppression de la ZAC va prochainement est mise en place.

La collectivité réfléchit à la création d'un espace 'agriculture urbaine et jardins partagés' sur l'ensemble de la zone (comprenant les terrains communaux et futurs intercommunaux), soit en entrée de ville côté Sud Ouest l'espace test de maraîchage bio, côté Est, des jardins partagés, ouvriers..

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a accepté la proposition de prix qui est conforme à l'avis du Domaine.

Les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront pris en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer.

L'acte authentique sera rédigé en l'Étude de Maître Jean-Marc CUIF, Notaire de l'EPFGE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de l'EPFGE les parcelles CI 11-45-48-51-53-55-57-59-137 d'une contenance totale de 2ha 98a 79ca, moyennant le prix 385 149,21 € HT soit 393 766,85 € TTC, qui sera payable comptant,

PRÉCISE que les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront pris en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction et notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'Étude de Maître Jean-Marc CUIF, Notaire à NANCY.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarifs 2021 Droits de
Place - Incidences
covid-19 et gratuité de
certaines occupations**

DGV2021_0110

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La crise de la covid-19 a eu pour conséquence la fermeture des commerces non essentiels pendant une longue période. Afin de soutenir ces commerces, une gratuité d'une partie des droits de place doit être actée pour l'année 2021.

Compte tenu du transfert du pouvoir de police de circulation et de stationnement au président de la Communauté d'Agglomération uniquement pour la ville de Verdun, certains tarifs d'occupation du domaine public doivent être délibérés par ailleurs.

- **Contexte – Problématique**

La crise de la covid-19, les périodes de confinement et la fermeture des commerces non essentiels ont fortement impacté l'économie, et notamment les entreprises du territoire.

Pour l'exercice de leurs activités, un certain nombre de commerçants sollicite des autorisations d'occupation du domaine public pour installer des terrasses, des panneaux publicitaires, des étalages etc.

Conformément aux dispositions du code de la propriété des personnes publiques, toutes les autorisations d'occupations économiques du domaine public doivent faire l'objet du paiement d'une redevance par l'occupant.

Par ailleurs, le pouvoir de police de circulation et de stationnement a été transféré au Président de la Communauté d'Agglomération par le Maire de Verdun. Il est donc nécessaire de délibérer sur certains tarifs

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La liste des tarifs est annexée à la présente délibération.

Les occupations ayant pour objet la mise en place par les commerces permanents d'installations sur le domaine public font l'objet d'une gratuité pour l'année 2021. Les biens concernés sont désignés dans le tableau dans la partie « A Occupations commerciales ».

Les autres tarifs ont été reconduits conformément aux tarifs déjà prévus en ville de Verdun. Certains ont été supprimés, ou mis à jour pour corriger des anomalies ou tenir compte d'évolutions dans les pratiques (gratuité des décorations de Noël, prise en compte des zones de stationnement payant, uniformisation des tarifs d'électricité etc.)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs pour les occupations du domaine public conformément à l'annexe pour l'année 2021.

ACTE la gratuité des occupations de la rubrique « A – Occupations commerciales » de l'annexe pour l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures liées à l'application de cette délibération tarifaire

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Délibération
modificatrice de
l'enveloppe de la
Dotation Politique de
la Ville 2021**

DGV2021_0111

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville, l'agglomération du Grand Verdun est éligible à une enveloppe de 288 237,00€ afin de financer des projets au sein des quartiers politique de la ville. A ce titre, une délibération a été validée en conseil communautaire le 25 mai 2021, l'enveloppe contenant des erreurs suite à la réception de nouveau devis doit donc être modifiée

• **Contexte – Problématique**

Suite à la réception de plusieurs devis concernant les travaux de l'école maternelle Jacques Prévert, le montant de la délibération de validation de la programmation de la Dotation Politique de la Ville présentée lors du conseil du 25 mai 2021 doit être réajustée.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Après modification, voici la nouvelle programmation pour la Dotation Politique de la Ville 2021 :

Enveloppe DPV 2021				
Projet de fonctionnement (TTC)				
Nom	Priorité	Montant	Financement DPV	Autofinancement
Poste chargé mission Politique de la Ville (Ingénierie)	1	38 250,00 €	38 250,00 €	-
Mutation Urbaine	2	10 000,00 €	10 000,00 €	-
PRE	3	10 000,00 €	10 000,00 €	-
Bibliothèque Hors les murs (fonctionnement)	4	7 600,00 €	7 600,00 €	-
DEMOS	5	15 000,00 €	15 000,00 €	-
TOTAL FONCTIONNEMENT			80 850,00 €	
Projets d'investissement (I.T)				

Travaux Jacques Prévert	1	38 810,63 €	31 048,50 €	7 762,13€
Travaux COSEC des Planchettes	2	164 630,00€	131 704,00€	32 926,00€
Bibliothèque Hors les murs (Investissement Camion)	3	41 118, 38 €	32 894,70 €	8 223,68 €
Aménagement aire de stockage des buts du terrain synthétique du Pré l'Evêque	4	17 489,00€	12 786,21€	4 702,79€
TOTAL INVESTISSEMENT		262 048,01€	208 433,41€	53 614,50€
TOTAL DEMANDE DPV		289 283,41 €		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VALIDE la liste des opérations listées ci-dessus et conforme à la synthèse au titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention dotation politique de la ville 2021, tous les documents y afférents et à percevoir la dotation politique de la ville,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2021_0118

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour répondre aux besoins des services.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Cette délibération répond à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

- **SUPPRESSIONS**

- Comme chaque année, il convient de procéder à l'apurement des postes vacants à la suite de départs en retraite non remplacés, de mobilités externes, de promotion interne, d'évolution de la durée hebdomadaire, de recrutements finalement abandonnés,, afin de disposer d'un tableau des effectifs qui soit le plus proche possible de la réalité des effectifs de la collectivité.

N° du poste	Suppressions de postes	Cat.	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP total
2015-03	Agent technique	C	Adjoints techniques	10,32	0,29
2015-33	Agent administratif	B C	Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints	35,00	1

			techniques		
2015-42	ATSEM	C	ATSEM	33,60	0,96
2015-45	Agent technique	C	Agents de maîtrise	35,00	1
2015-55	Directeur adjoint	A B	Attachés Ingénieurs Rédacteurs Techniciens	35,00	1
2015-110	Agent technique	C	Adjoints techniques	35,00	1
2015-147	Agent technique	C	Adjoints techniques	35,00	1
2015-152	Agent technique	C	Adjoints techniques	32,00	0,91
2015-166	Chargé de mission Pays	C	Attachés Ingénieurs	35,00	1
2015-167	Agent d'animation	C	Adjoints d'animation	24,00	0,69
2015-168	Chargé de mission Pays	A	Attachés Ingénieurs	35,00	1
2015-169	Adjoint d'animation	C	Adjoints techniques Adjoints d'animation	19,25	0,55
2015-171	Agent administratif	C	Adjoints administratifs	35,00	1
2015-175	Agent administratif	C	Adjoints administratifs	35,00	1
2015-176	Agent technique	C	Adjoints techniques	35,00	1
2015-186	ASTEM	C	ATSEM Agents de maîtrise	24,50	0,70
2015-187	Chargé de mission développement durable	A	Attaché Ingénieurs	35,00	1
2015-192	Agent d'animation	C	Adjoints techniques Agents d'animation	35,00	1
2015-201	Educateur sportif	A B	Conseiller des APS Educateur des APS	35,00	1
2015-205	Agent technique	C	Adjoints techniques	35,00	1
16-07	Agent administratif	C	Adjoints	35,00	1

			administratifs		
16-25	Agent d'animation	C	Adjoints techniques Adjoints d'animation	26,00	0,74
16-43	ATSEM	C	ATSEM	33,60	0,96
16-45	Agent technique	C	Adjoints techniques Agent de maîtrise	35,00	1
16-50	Agent technique	C	Adjoints techniques	12,60	0,29
17-10	Chargé de mission Pays	A	Attachés	35,00	1
17-16	Agent technique	C	Adjoints techniques	10,15	0,16
17-21	Agent technique	C	Adjoints techniques	25,00	0,71
19-13	PROJET DEMOS	C	Agents sociaux	7,00	0,20
19-14	PROJET DEMOS	C	Agents sociaux	7,00	0,20
19-29	Coordinateur petite enfance CTG	A B	Attachés Rédacteurs	28,00	0,80
18-64	Technicien eau/assainissement	B C	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints technique	35,00	1
19-08	Chargé de mission Cœur de Ville	A B	Attaché Rédacteurs	35,00	1
19-15	Agent administratif	C	Adjoints administratifs	35,00	1
19-28	Coordinateur enfance jeunesse CTG	A B	Attachés Rédacteurs Conseillers sociaux Educateurs Jeunes Enfants Animateurs	35,00	1
	Agent d'animation	C	Adjoints d'animation	35,00	1
TOTAL			37 postes		-31,16

• **CREATIONS**

- A la suite d'une période d'immersion, deux agents d'animation titulaires du grade d'adjoint d'animation ont bénéficié d'une mobilité interne.

Le besoin de les remplacer en qualité d'agent d'animation pour la rentrée 2021 ayant été acté, il convient à présent que ces agents intègrent un grade adéquat à leurs nouvelles fonctions et leurs emplois précédents seront pourvus par de nouveaux agents d'animation dès la rentrée prochaine.

N° du poste	Créations de postes	Cat .	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP total	Points NBI
21-06	Agent de bibliothèque	C	Adjoints administratifs	28,00	0,80	0
21-07	Agent d'accueil	C	Adjoints administratifs	28,00	0,80	10

- Actuellement, la fonction de directeur des ressources financières était assurée par le Directeur Général Adjoint, et il était accompagné par une directrice adjointe. Dans le cadre d'une restructuration des missions affectés à la fonction de Directeur Général Adjoint, ce dernier ne pourra plus prendre en charge la direction des finances.

Compte tenu de la technicité de la matière, du rôle important de cette direction support, et de l'absolue nécessité d'être disponible pour assurer la gestion budgétaire et financière des collectivités mutualisées, il est indispensable de nommer un directeur affecté à ces seules missions. Le poste de directeur doit donc être créé au tableau des effectifs.

N° du poste	Créations de poste	Cat .	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP total	Points NBI
21-08	Directeur des finances	A	Attachés	35,00	1,00	25

- Dans le cadre du reclassement médical d'un agent titulaire du grade d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe et suite à une immersion concluante dans un service administratif, il est nécessaire valider sa réaffectation sur un poste administratif et de créer l'emploi suivant :

N° du poste	Création de poste	Cat .	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP total	Points NBI
21-09	Agent administratif	B	Rédacteurs	35,00	1,00	0

- En prévision de la restructuration et de l'unification de la direction culture mémoire et communication et de la direction des bibliothèques il est nécessaire de créer un poste de Directeur comme suit :

N° du poste	Création de poste	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
21-10	Directeur	A	Attachés Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35,00	1	25

			Bibliothécaires			
--	--	--	-----------------	--	--	--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VALIDE la modification du tableau des effectifs telle que détaillée ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en visioconférence et en présentiel en salle du Conseil municipal de la ville de Verdun, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Appel à projet 2021
déchets CD55**

DGV2021_0112

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le service Développement Durable souhaite déposer un dossier de candidature à l'appel à projet lancé par le Département de la Meuse dans le cadre de la prévention des déchets

- **Contexte – Problématique**

Le Département de la Meuse a décidé de lancer un appel à projets pour l'année 2021 afin de financer les opérations exemplaires des collectivités en matière de prévention des déchets.

Cet appel à projets relève de la politique d'aide financière aux communes et leur groupement en matière de déchets votée par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2015.

Cette dernière a été renforcée le 12 juillet 2018 afin de rendre plus attractives les aides du Département, notamment sur :

- la mise à niveau du réseau de déchetterie
- la prévention des déchets

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Parallèlement, et conformément au vote du budget 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, le service environnement de la collectivité travaille d'une part à la prévention des déchets végétaux dans les communes (broyage, compostage) et d'autre part à la sensibilisation grand public aux gestes d'évitement.

L'appel à projets pour l'année 2021 du Département de la Meuse peut financer ce type d'opérations (sous réserve de validation du dossier par l'autorité compétente) et prévoit un soutien pouvant aller jusqu'à 50%, plafonné à 10 000 € par dossier.

Le service Développement Durable prépare donc un dossier de candidature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.